

## **Que doit faire un électeur chargé d'une procuration de vote ?**

Si vous êtes chargé de voter à la place d'un autre électeur, le jour du vote, vous devez vous rendre à son bureau de vote. Vous votez à sa place, après avoir présenté votre carte d'identité. Vous n'avez besoin d'aucun autre document.

### **Où faut-il voter quand on est chargé d'une procuration de vote ?**

Un électeur vous a chargé de voter à sa place lors d'une élection (législatives, européennes, municipales, départementales...) ou d'un référendum.

Pour cela, cet électeur a préalablement fait une procuration de vote.

Il vous a informé que vous devez voter à sa place, et vous a indiqué son bureau de vote.

En effet, **vous devez voter à sa place dans son bureau de vote**

#### **Exemple**

Vous êtes inscrit sur la liste électorale de la ville de Marly et votre bureau de vote est le n°2 (à Marly).

Un électeur inscrit sur la liste électorale de la ville de Denain et dont le bureau de vote est le n°1 (à Denain) vous a chargé de voter à sa place.

Pour voter à la place de cet électeur, le jour de l'élection, vous devez aller à Denain au bureau n°1 et y présenter votre pièce d'identité.

### **Comment vérifier le bureau de vote et la procuration faite ?**

Pour vérifier son bureau de vote et la procuration, vous pouvez utiliser ce téléservice :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)

#### **Attention**

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez connaître votre bureau de vote à l'aide d'un autre service en ligne.

### **Faut-il prouver qu'on est chargé d'une procuration de vote ?**

Pour voter le jour de l'élection à la place d'un autre électeur, vous devez vous rendre à son bureau de vote et avoir votre propre pièce d'identité.

Vous n'avez pas besoin d'avoir la carte électorale de l'électeur qui vous a chargé de voter à sa place, ni d'autre document le concernant.

Le seul document que vous avez besoin de présenter est votre pièce d'identité.

### **L'électeur peut-il voter lui-même après avoir fait une procuration de vote ?**

Le jour du vote, l'électeur qui vous a chargé de voter à sa place peut aller à son bureau de vote et voter personnellement, à condition de le faire avant vous.

Il n'a pas besoin de résilier la procuration.

#### **Élections**

##### **Inscription sur les listes électorales**

[Inscription d'office à 18 ans](#)

[Nouvelle inscription](#)

[En cas de déménagement](#)

[Inscription d'un citoyen européen](#)

[Inscription d'une personne devenue française](#)

##### **Opérations de vote**

[Papiers d'identité pour voter](#)

[Carte électorale](#)

[Déroulement du scrutin](#)

[Vote par procuration](#)

[Vote d'un Français de l'étranger](#)

##### **Élections et référendums**

[Présidentielle](#)

[Législatives](#)

[Européennes](#)

[Municipales](#)

[Départementales – Régionales](#)

[Referendum](#)

### **Questions – Réponses**

- [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

### **Et aussi...**

- [Elections : papiers d'identité à présenter pour voter](#)
- [Vote par procuration](#)

**Où s' informer  
?**

- Si vous votez en France :  
Mairie
- Si vous votez à l'étranger :  
Ambassade ou consulat français à l'étranger

**Services en  
ligne**

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote  
Téléservice
- Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote  
Téléservice

**Textes de  
référence**

- Code électoral : articles L71 à L78
- Code électoral : articles R72 à R80
- Instruction IOMA2406924J du 11 avril 2024 sur le vote par procuration



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*